



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1573

16 July 2026

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Suisse

1573^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 16 juillet 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 13 h 30

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
F. Milan

Fédération de Russie (annexe 1)

Au cours de la séance, le doyen du Conseil permanent (Croatie) a fait ses adieux au Représentant permanent de la Finlande auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur V. Häkkinen, au Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur R. Sadigbayli, et à la Représentante permanente de l'Union européenne auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice R. Ostrauskaite.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/755/26), Irlande–Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/753/26), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/766/26), Türkiye, Norvège (PC.DEL/763/26), Fédération de Russie (PC.DEL/731/26)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *La guerre hybride que mènent l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/732/26)

- b) *Trente et unième anniversaire du génocide de Srebrenica* : Irlande–Union européenne (l’Albanie, l’Andorre, la Bosnie-Herzégovine, l’Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Türkiye et l’Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/754/26), Monténégro, Albanie (PC.DEL/757/26 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/762/26 OSCE+), Canada (PC.DEL/767/26 OSCE+), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/740/26 OSCE+), Serbie, Bosnie-Herzégovine
- c) *Douze ans après la destruction du MH17 de la Malaysia Airlines, le 17 juillet 2014* : Pays-Bas (également au nom de l’Allemagne, de l’Australie, de la Belgique, du Canada, de l’Irlande, de l’Italie, de la Roumanie et du Royaume-Uni) (PC.DEL/749/26 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/756/26), Irlande, Union européenne, Fédération de Russie (PC.DEL/743/26), Australie (partenaire pour la coopération), Pays-Bas (PC.DEL/750/26 OSCE+)
- d) *Menaces hybrides dans la région de l’OSCE* : Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/768/26 OSCE+), Irlande-Union européenne, Estonie (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l’Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/758/26 OSCE+), Italie (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, des États-Unis d’Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de la Türkiye), Ukraine (PC.DEL/748/26), Roumanie, France (annexe 2), Pologne (PC.DEL/770/26 OSCE+), Arménie (PC.DEL/761/26 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/759/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/745/26)

Point 3 de l’ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 4 de l’ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d’un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/87/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 5 de l’ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Conclusions de la table ronde virtuelle sur « le faux scandale des “enfants ukrainiens volés” : la propagande occidentale démasquée »*, tenue le 13 juillet 2026 : Fédération de Russie (PC.DEL/751/26), Bélarus (PC.DEL/760/26 OSCE+), Ukraine (annexe 3), France
- b) *Numérisation des procédures électorales en Bosnie-Herzégovine* : Fédération de Russie (PC.DEL/741/26 OSCE+), Bosnie-Herzégovine

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 juillet 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1573

16 July 2026

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1573^e séance plénière

Journal n° 1573 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)]. Elle exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.



1573^e séance plénière

Journal n° 1573 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

La France remercie le Royaume-Uni d'avoir inscrit un point sur les menaces hybrides à l'agenda et s'aligne sur les déclarations de l'UE et de l'OTAN, mais permettez-moi d'ajouter des remarques à titre national.

La France condamne avec la plus grande fermeté les cyber-attaques conduites sur son territoire par la Russie contre ses intérêts stratégiques.

Depuis plusieurs années, la France est la cible d'activités cyber malveillantes persistantes à des fins d'espionnage conduites par le 16^e Centre du Service fédéral de sécurité russe (FSB), et plus particulièrement son unité 61240, chargée du ciblage de la France.

À l'appui du mode opératoire d'attaque (MOA) TURLA, le FSB a notamment visé des comptes de messagerie Internet du ministère des Armées depuis 2017, ainsi que le réseau du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Moscou en 2018. En 2019, une compromission d'un serveur appartenant à une entité du secteur de la justice a été détectée. En février 2025, un institut de recherche sur les technologies sensibles travaillant pour l'industrie de défense française a également été visé par des cyberattaques conduites par le 16^e Centre du FSB, conduisant à l'exfiltration d'un volume significatif de données.

Cette situation concerne aussi nombre de nos partenaires européens comme cela a été rappelé par l'Union européenne, au nom de ses 27 États membres. La France est directement impliquée dans des actions de solidarité européenne pour prévenir ou répondre à des incidents cyber, y compris liés aux activités de cet acteur spécifique.

Ces dernières années, la Russie n'a cessé d'intensifier ses actions cyber malveillantes, ciblant particulièrement l'Ukraine et ses soutiens. La Russie renforce ses propres capacités cyber-offensives, tout en s'appuyant, à des fins de déstabilisation, sur un écosystème diversifié d'acteurs non-étatiques, y compris des groupes soi-disant « hacktivistes ». Face à ces agissements, l'Union européenne a adopté ce 13 juillet un nouveau paquet de sanctions dans le cadre du régime cyber de l'UE à l'encontre de 9 individus et de 4 entités faisant partie de cet écosystème cyber malveillant, dont un groupe ayant revendiqué des actions de déstabilisation contre les Jeux de Paris en 2024.

Ces actions cyber sont l'une des dimensions de l'accroissement des menaces hybrides ciblant les États membres de l'Union européenne, dans le contexte de la guerre d'agression conduite par la Russie contre l'Ukraine : manipulations de l'information, ingérences dans les processus démocratiques, incursions aériennes et autres actions de déstabilisation.

Les activités cyber-malveillantes de la Russie sont inacceptables et indignes d'un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies. Elles sont par ailleurs contraires aux principes du cadre normatif de comportement responsable des États dans le cyberspace des Nations unies auquel la Russie a souscrit. La France rappelle son attachement au cadre normatif porté par l'ONU et enjoint la Russie à respecter ses engagements en la matière.

Aux côtés de ses partenaires et dans le cadre du droit international, la France est résolue à employer l'ensemble des moyens à sa disposition pour anticiper, décourager et répondre aux actions déstabilisatrices qui la visent dans le cyberspace, y compris à l'approche des prochaines élections de 2027.

Les services techniques du Centre de coordination des crises cyber (C4) – regroupant l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information, la Direction générale de la sécurité extérieure, la Direction générale de la sécurité intérieure, la Direction générale de l'armement et le Commandement de la cyberdéfense – publient ce jour un rapport conjoint sur les activités cyber malveillantes conduites par la Russie contre des intérêts français avec le mode opératoire d'attaque TURLA, en s'appuyant sur des travaux d'imputation des cyberattaques conduits au sein du C4.

Enfin, je voudrais soutenir l'appel du Canada pour que l'OSCE joue un rôle actif pour lutter contre ces activités cyber malveillantes.

Je serais reconnaissante à la Présidence de bien vouloir joindre cette déclaration au journal du jour



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1573

16 July 2026

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

1573^e séance plénière

Journal n° 1573 du CP, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Monsieur le Président,

Je souhaite exercer mon droit de répondre à la déclaration faite par la délégation russe.

Tout d'abord, nous ne saurions rester muets lorsque la Fédération de Russie tente une fois de plus de noyer ses crimes contre les enfants ukrainiens dans des flots de propagande.

La Russie a fait un choix particulièrement cynique en décidant que la principale oratrice de cette manifestation serait Maria Lvova-Belova, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale pour crime de guerre présumé lié à la déportation et au transfert illégal d'enfants ukrainiens.

La manifestation avait en outre pour objectif de détourner l'attention du sixième rapport du Mécanisme de Moscou de l'OSCE et d'en discréditer les conclusions, présentées quelques jours auparavant, qui faisaient état du recours par la Russie à une politique systématique d'endoctrinement, de militarisation, de déportation illégale et de transfert forcé d'enfants ukrainiens, ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les faits sont clairs. Les déportations illégales et les transferts forcés d'enfants ukrainiens par la Russie sont des pratiques attestées par de nombreux mécanismes internationaux indépendants, dont le Mécanisme de Moscou, la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur l'Ukraine et d'autres organes internationaux.

Aucune manifestation de propagande ne saurait masquer le fait que la Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova pour ces crimes de guerre présumés.

Au lieu de répandre de fausses informations, la Russie devrait indiquer où se trouvent tous les enfants ukrainiens victimes de transferts illégaux, veiller à ce qu'ils rentrent chez eux en toute sécurité, autoriser les organisations internationales à accéder librement à ces enfants, et respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

L'Ukraine continuera de collaborer avec ses partenaires internationaux en vue de ramener tous les enfants ukrainiens chez eux et de garantir l'établissement des responsabilités pour ces crimes.

Merci, Monsieur le Président.